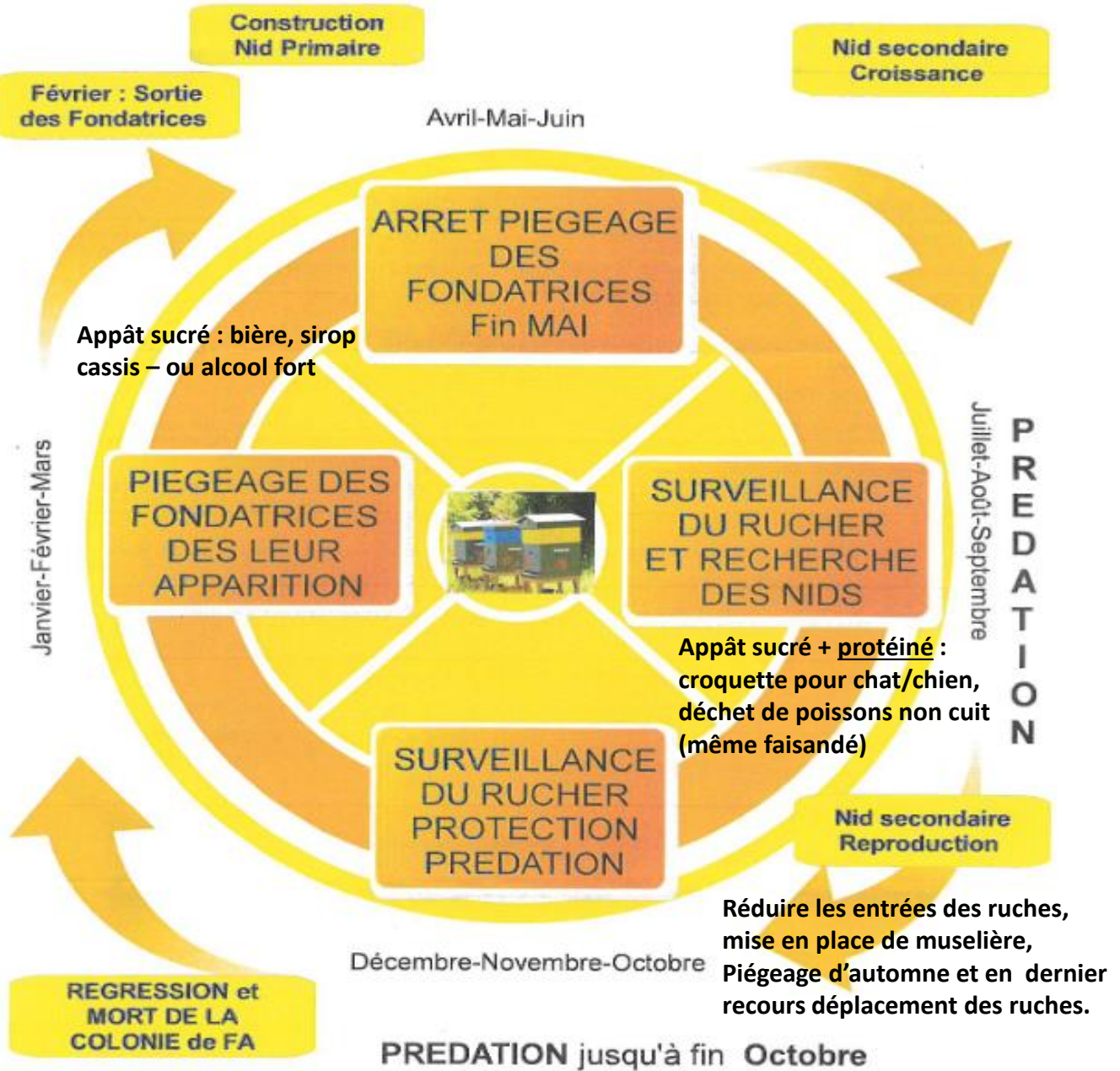


PROTOCOLE DE LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE



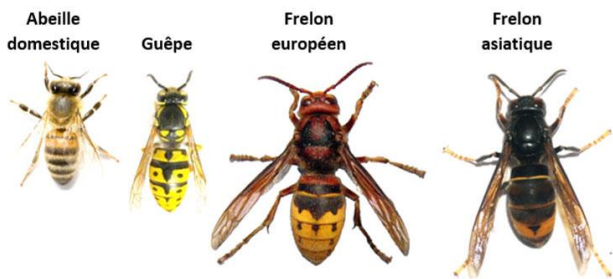
Piégeage d'automne : on piège pour faire baisser la pression de prédation sur les ruchers à partir de fin août jusqu'au mois de décembre (en fonction de la météo) mais surtout on piège pour pouvoir capturer des frelons vivants et engager les recherches de nids.

IMPORTANT les pièges doivent être sélectifs notamment au printemps période de reproduction de TOUS les insectes. L'idéal est d'utiliser des pièges jabeprode ou à l'entrée sélective, il doivent être non mortels et l'appât inaccessible aux frelons. Les pièges sont placés là où des frelons ont été vus l'année précédente. Merci de bannir l'usage des pièges bouteilles destructeurs de la biodiversité.

Piège Redtrap et jabeprode
<https://www.jabeprode.fr/fr> en vente
au groupement d'achat des marches
du Rucher des Allobroges.



Reconnaître le frelon asiatique



Petite taille
D'un melon au maximum



Grande taille
Jusqu'à 80 cm de diamètre
et 1 m de haut

Vous détectez des frelons asiatiques, que faut-il faire ?

- signaler la présence d'individus seuls ET/OU de nids sur la plateforme dédiée : [frelonsasiatiques.fr](https://www.frelonsasiatiques.fr) <https://www.frelonsasiatiques.fr> (pensez à prendre une photo pour joindre à la déclaration pour qu'elle soit prise en compte).
- Prévenir le référent du secteur Julie PETIT 0681756968.
- Prévenir les apiculteurs du secteur + responsables des structures comme Rucher des allobroges des Bauges
- Sécurisez vos ruches en fonction de la saison (piégeage, protection, etc).
- Rechercher les nids dans votre secteur (méthode de triangulation)
- parlez en autour de vous auprès de vos connaissances, sur les marchés, etc.

Et en cas de découverte de nid ? La même chose que ci-dessus ET en plus :

- Prendre une photo, estimer la hauteur et l'emplacement, notez ses coordonnées GPS ou l'adresse postale de la découverte.
- Si le nid est très gros (plus gros qu'un nid primaire) ne pas intervenir seul et sans équipement.
- Si vous êtes membre du GDSA 73, prenez contact avec le référent (la déclaration sur le site fait le même effet).
- Si le nid est sur le domaine public et que vous n'êtes pas apiculteur contacter la mairie pour les avertir, pour qu'ils nous soutiennent dans la démarche de destruction. Nous pouvons les mettre en relation avec les désinsectiseurs.

Pour rappel les destructions ont un coût pour le moment pris en charge par les cotisations GDSA mais nous avons besoin d'un appui des services publics.

Pour toute question n'hésitez pas à contacter le référent (appel ou sms, également julie.petit@gdsa73.fr)